

République Française
Département du Rhône
Commune de Chaussan

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 07 octobre

Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
13	13	13

L'an deux mille vingt-cinq le mardi 07 octobre à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAUSSAN, régulièrement convoqué le 03 octobre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, lieu de réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Luc Chavassieux Maire.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le vendredi 03 octobre 2025.

Membres présents : M Chavassieux Luc, Mme Blanc Anik, M Guyot Didier, Mme Besson Chantal, M Rolland Alain, M Furnion Pascal, Mme Duroch Aline, Mme Raboisson Croppi Laurence, M Charvolin Jean-Jacques, Mme Martini Laurence, M Grange Christophe, M Langlet Pascal, Mme Bertelle Emilie

Membres excusés :

Pouvoirs :

Secrétaire de séance : Mme Laurence Martini

D2025_043 Délégué au CCAS

Suite à la démission de Monsieur Nicolas Aymard il convient d'élire un nouveau membre élu au CCAS.

En application de l'article R.123-7 du Code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale – CCAS - est fixé par le Conseil Municipal.

Leur nombre ne peut pas être supérieur à 16, il ne peut être inférieur à 8 et il doit être pair : la moitié des membres est désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire.

En application de l'article L. 123-6 du Code de l'action et des familles, il y a lieu d'élire en son sein un Vice-président.

Monsieur le Maire de fixé outre le président le nombre de membres élus à 5

Monsieur le Maire propose que Mme Anik Blanc remplace M Nicolas Aymard et propose la liste suivante.

Président : Luc Chavassieux, Maire

5 membres élus : Chantal Besson, Vice-présidente, Laurence Martini, Aline Duroch, Anik Blanc et Emilie Bertelle

La liste proposée par Monsieur le Maire et énoncé ci-dessus ayant obtenu l'unanimité, les membres élus du CCAS ont été proclamés.

Ainsi faite et délibéré, les jour, mois et an susdits

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Vote
Unanimité

Le Maire
Luc Chavassieux

